

L'An Deux Mil **Vingt-deux**, le jeudi 30 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Monsieur Jean-Paul Lolive, conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

30 juin 2022				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2022	06	30	00	00

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	1
ABSENTS	7
APTES A VOTER	20



CONVOCACTION	24-06-2022
RÉUNION	30-06-2022
AFFICHAGE	06-07-2022
TRANSMISSION	06-07-2022
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire			X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint			X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			X		
	AMADIEU Michel	3è Adjoint			X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe			X		
	POUGET Léo	5è Adjoint			X		
	MAZARE Marie-Camille	6è Adjointe			X		
	HERNOT Bruno	7è Adjoint				X	
	L'HARIDON Michelle	8è Adjointe				X	
	HUET Jean-Marie	CMD1			X		
	TOMBETTE Yves	CMD2			X		
	CHARLOT Karine	Conseillère				X	
	CORMIER Anne-Severine	Conseillère				X	
	DONNARD Roxane	Conseillère			X		
	DURAND Philippe	Conseiller			X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X		
	LANCESSEUR Christian	Conseiller			X		
	LE RALEC Delphine	Conseillère				X	
	LESNARD Pierre	Conseiller				X	
MANIS Cécile	Conseillère				X		
PILVEN Patrice	Conseiller			X			
RAULT Gabriel	Conseiller			X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère			X		
	DETREZ Nicole	Conseillère			X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller				X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller			X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS			19	7	1	

30 juin 2022					APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	00	00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le compte-rendu de la précédente séance de Conseil Municipal.

Il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 19 mai 2022.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*

30 juin 2022					AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LAMBALLE TERRE ET MER
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	01	00	

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre l'établissement public et les communes membres.

Lors du Conseil Communautaire du 08 mars 2022, par délibération n°2022-014, la communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer (LTM) a adopté à la majorité le projet de pacte de gouvernance ci-annexé (Annexe A1).

Suite à cette adoption, l'avis de la commune est sollicité, étant précisé que cet avis doit être formulé dans les deux mois suivant la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte ayant été communiqué à la commune via courriel en date du 03 mai 2022, le conseil municipal doit se prononcer pour le 03 juillet 2022, dernier délai.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-11-2 relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et leurs communes membres,

Considérant le courrier du Président de LTM ci-annexé (Annexe A2),

Considérant les réunions de secteurs réalisées au mois de janvier 2022,

Considérant la conférence des Maires du 22 février 2022,

Considérant la délibération actant l'adoption à la majorité du conseil communautaire du projet de pacte de gouvernance ci-annexé (Annexe A3),

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, émet un avis favorable au pacte de gouvernance.

Sens de la Décision				Approbation				Décompte des Suffrages			
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	07	20	00	01	19	00	19	19	00

Marie-Paule Allain explique avoir voté contre en conseil communautaire, non pas par opposition au contenu du pacte de gouvernance en lui-même, mais pour marquer son désaccord avec la procédure qu'elle estime inversée. Solliciter l'avis des communes une fois que le vote est entériné au niveau de la communauté d'agglomération ne lui semble en effet pas être une procédure satisfaisante.

Yannick Morin indique que le Maire y était favorable en conférence des Maires.

Henri Labbé explique qu'il n'a pas de souvenir précis de cette réunion, car il y a assisté dans un état de santé qui n'était pas propice à sa pleine concentration.

Jean-Paul Lolive aimerait une réunion sur le thème de l'intercommunalité considérant que la communauté d'agglomération éloigne la démocratie. Il ne voudrait pas que celle-ci efface les communes, c'est pourquoi il s'abstiendra. Il appréciait en effet davantage le fonctionnement du temps de la Communauté de Commune de la Côte de Penthièvre où le Président venait régulièrement dans les communes membres, sur un format à 6 communes plus favorable aux échanges et à la proximité.

Yannick Morin ajoute qu'il est aujourd'hui bien difficile d'avoir accès aux informations sur ce que traite la communauté d'agglomération et d'en saisir l'actualité.

Marie-Paule Allain acquiesce et ajoute qu'une communauté littorale était plus pertinente car elle rassemblait des communes ayant une convergence d'intérêts et de besoins, alors qu'avec la communauté d'agglomération, des communes éloignées géographiquement et aux typologies très différentes doivent se plier aux mêmes orientations de développement, ce qui ne paraît pas souhaitable, ni même raisonnable.

Abstention de M. Jean-Paul Lolive.

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*

30 juin 2022					AGENTS SAISONNIERS 2022 DÉTERMINATION DES INDICES DE REMUNERATION
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	02	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant suite à la modification de l'indice intervenue au 1^{er} mai 2022 :

INDICES MAJORÉS DES AGENTS SAISONNIERS						
Régisseurs Saisonniers	Ports de Plaisance	35 h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 352
Animation Sportive	Animateurs Cap Armor	35 h	Encadrants des Publics	C1 / Échelon 9	IB 401	IM 363
Agents Saisonniers	Tâches Ménagères Cuisine Centrale Portage des Repas à domicile Nettoyage des plages Balayage à la voirie Espaces Verts Police Municipale	35 h	Non Encadrants	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 352
	Maître-Nageur Sauveteurs : Chef	35h	Encadrant équipe	C1/ Échelon 10	IB 419	IM 372
	Maître-Nageur Sauveteurs : Adjoint	35h	Non Encadrant	C1 / Échelon 6	IB 378	IM 352
	Maître-Nageur Sauveteurs : Équipier	35h	Non Encadrant	C1 / Échelon 1	IB 367	IM 352
Effectif Max Juillet-Août	Équivalent Tps Complet	Affectations Physiques	Indices Majorés	Congés Payés	Statut des Recrues	
Mini	25	Selon poste occupé	IM 352	10%	Agents Saisonniers	
Maxi (+5)	30	A Déterminer	IM 382			

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 08.06.22 sur le tableau de recrutement des saisonniers,

Considérant la modification de l'indice intervenue au 1^{er} mai 2022,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à anticiper et à prolonger le recrutement du personnel saisonnier dans la limite de deux mois au regard des périodes de travail effectives initialement prévues par le tableau des affectations, sans préjudice des rémunérations maximales applicables aux services concernés ;

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service, étant précisé que les agents sont généralement recrutés pour deux mois maximum, en juillet et août.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*

30 juin 2022					COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET FORMATION SPÉCIALISÉE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	03	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des élections professionnelles 2022 il convient d'acter la composition du comité social territorial et d'instituer une formation spécialisée. Ces instances regrouperont la Mairie et le CCAS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 mai 2022,

Considérant la consultation du comité technique commun du 16 juin 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 87 agents, 56 Femmes - 31 hommes (*en nombre*)
- soit 64.37 % femmes
- soit 35.63 % hommes

Étant précisé que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE FIXER à 4 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel du comité social territorial commun ;

D'INSTITUER une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial commun ;

DE FIXER à 4 agents, le nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements au sein de la formation spécialisée du comité social territorial commun ;

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

**Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022**

30 juin 2022					DONS À LA COMMUNE SUITE À LA DISSOLUTION DU COMITE DES FETES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	04	00	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la dissolution du comité des fêtes, l'association fait don, conformément à ses statuts, du montant restant sur son compte bancaire.

Celui-ci sera versé en deux fois, avec un premier don à la commune d'un montant de

16 962.08 €uros correspondant à l'activité Cap Armor,

et un second, d'un montant de

521.00 €uros correspondant à son solde bancaire.

Il est précisé que ces fonds seront prioritairement dédiés aux actions associatives, culturelles et éducatives.

Considérant L'avis favorable de la commission Budgets, Finances Locales du 20.06.2022

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'AUTORISER
DE CHARGER**

Monsieur le Maire à accepter ces dons,
Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'encaissement de ces montants.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

***Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					Décision Modificative Budgétaire n°1 – Budget Principal – Section d'investissement
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	05	00	

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours. Ces décisions sont soumises au Conseil Municipal qui doit les approuver par délibération.

La décision modificative proposée conserve les équilibres des dépenses et des recettes et vise :

- A réalimenter l'opération 104 en raison du besoin de renouvellement de matériel n'ayant pu être anticipé dans la phase de préparation budgétaire,
- A réaffecter aux bâtiments communaux (opération 103) les dépenses afférentes à la réfection du sol extérieur de l'accueil de mineurs du Blé en Herbe,
- A virer des crédits en faveur de l'opération 111 en raison des travaux de la Mascotte et du besoin de remplacements des bouées de balisage des chenaux.

Ces éléments sont ci-dessous présentés :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1						
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE	BP Cne	DM N°1	DM N°2	DM N°3	DM N°4	CUMUL
Dépense totale de Fonctionnement	9 031 342,83 €					9 031 342,83 €
Recette Totale de Fonctionnement	9 031 342,83 €					9 031 342,83 €
Solde de la section de Fonctionnement	0,00 €					0,00 €

Dépense totale d'Investissement	6 384 215,83 €	0,00 €				6 384 215,83 €
Recette Totale d'Investissement	6 384 215,83 €					6 384 215,83 €
Solde de la section d'Investissement	0,00 €					0,00 €

Détail des variations prévisionnelles (INVESTISSEMENT)							
DÉPENSES INVESTISSEMENT	Chapitre	Opé	Art	Budget	Report	DM1	CUMUL
DI-Dépenses Imprévues	020			350 027,23 €		-140 000,00 €	210 027,23 €
DI-Matériel de bureau et informatique	21	104	2183	16 327,00 €		30 000,00 €	46 327,00 €
DI-Autre matériel	21	104	2188	35 000,00 €	7 600,00 €	40 000,00 €	82 600,00 €
DI-Autre matériel	21	111	2188			70 000,00 €	70 000,00 €
DI-Réfection Sol extérieur ALSH	21	107	2138	1 302 925,00 €	93 100,00 €	-250 000,00 €	1 146 025,00 €
DI-Réfection Sol extérieur ALSH	21	103	2138			250 000,00 €	250 000,00 €
				1 704 279,23 €	100 700,00 €	0,00 €	1 804 979,23 €

Considérant L'avis favorable de la commission Budgets, Finances locales du 20.06.2022

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la décision modificative budgétaire n°1.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

***Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					ENEDIS CONVENTION D'INSTALLATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES 400 VOLTS SUR LA PARCELLE COMMUNALE AE 139, RUE DU PORT SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE AFIN D'ENREGISTRER CETTE SERVITUDE AU SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	06	00	

Une convention de servitudes a été signée le 3 novembre 2021 entre la commune d'Erquy et Enedis afin d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine sur une longueur d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée section AE n°139 située rue du Port (convention ci-annexée, annexe A4).

La zone concernée est située sur le cheminement piétons de la rue du Port à proximité de la Coopérative Maritime.



La convention est à authentifier, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié ci-annexé (annexe A5), les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Considérant la nécessité de raccorder la parcelle 222 au réseau avec une plus grande puissance de raccordement.

Considérant la signature de la convention de servitudes du 03 novembre 2021 entre la commune et Enedis,

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'ACCEPTER les termes de l'acte notarié,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*

30 juin 2022					DENOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES D'ERQUY » RUE DU CHAMP NOËL
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	07	00	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement « Les Terrasses d'Erquy », suite à deux permis d'aménager, 11 terrains à bâtir (situés en zone 1AUC(22)) sont présents sur cette nouvelle voie. Il convient de procéder à la dénomination et à la numérotation de cette nouvelle voie. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan de numérotation de cette nouvelle voie a été présentée à la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement le 19 mai 2022 pour validation préalable, afin de procéder à la transposition cadastrale. La commission a également été amenée à statuer sur le nom de cette nouvelle voie.

Ainsi, la voie interne du lotissement est nommée :
« Rue du Champ Noël ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination et de numérotation fera l'objet d'une transmission :

- aux futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 19 mai 2022,

Considérant le plan de numérotation, annexé à la présente délibération (annexe A6);

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

D'APPROUVER « Rue du Champ Noël » comme dénomination de la nouvelle voie située dans le lotissement « Les Terrasses d'Erquy » ;

D'APPROUVER le plan de numérotation de la division de lots ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*

30 juin 2022					DENOMINATION DE VOIRIE NOUVELLE VOIE DU LOTISSEMENT « LES RUAUX » ALLÉE DES HORTENSIAS
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	08	00	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant du lotissement « Les Ruaux », suite à un permis d'aménager, 16 terrains à bâtir (situés en zone UC) sont présents sur cette nouvelle voie. Il convient de procéder à la dénomination de cette nouvelle voie. Tous ces terrains auront un accès depuis cette voie non dénommée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement a statué sur le nom de cette nouvelle voie afin de procéder à la transposition cadastrale.

Ainsi, la voie interne du lotissement est nommée :
« Allée des Hortensias ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination fera l'objet d'une transmission :

- aux futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 mai 2022,
Considérant le plan annexé à la présente délibération (annexe A7);

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER « Allée des Hortensias » comme dénomination de la nouvelle voie située dans le lotissement « Les Ruaux » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de dénomination aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

***Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					DENOMINATION ET NUMÉROTATION DE VOIRIE PROLONGEMENT DE LA ROUTE DES BANCHES DEPUIS LA COMMUNE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ ROUTE DES BANCHES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	09	00	

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il peut être amené périodiquement à dénommer ou numéroter les voies du réseau communal, le plus souvent à la demande des riverains.

S'agissant de la voie existante longeant la plage de Saint-Pabu et débutant sur la commune de Pléneuf-Val-André, des constructions existantes sont présentes sur cette voie non dénommée. Une numérotation doit être attribuée à ces constructions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un plan de numérotation de cette nouvelle voie a été présenté à la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement le 19 mai 2022 pour validation préalable, afin de procéder à la transposition cadastrale. La commission a également été amenée à statuer sur le nom de cette nouvelle voie.

Ainsi, la voie est nommée :
« Route des Banches ».

Sur le plan formel, le plan de dénomination et de numérotation fera l'objet d'une transmission :

- aux futurs acquéreurs ;
- aux concessionnaires des réseaux ;
- au Centre des Impôts ;
- à La Poste ;
- au SDIS et au Centre de Secours d'Erquy ;
- à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre et Mer ;
- au Service SIG – Pays de Saint-Brieuc ;
- au Service élections ;
- au SAMU 22.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement en date du 19 mai 2022,
Considérant le plan de numérotation annexé à la présente délibération (Annexe A8);

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER « Route des Banches » comme dénomination de voie non dénommée située le long de la Plage de Saint-Pabu ;

D'APPROUVER le plan de numérotation ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la transmission dudit plan de numérotation aux personnes concernées, opérateurs et administrations cités précédemment.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

Yannick Morin demande s'il n'y aura pas de risque de confusion avec la commune de Pléneuf-Val-André. Marie-Paule Allain explique qu'il s'agit d'adopter une dénomination cohérente sur une même voie présente sur les deux communes, le même nom étant donné sur Pléneuf-Val-André.

***Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					PRESCRIPTION DE LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	10	00	

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Erquy en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2008 (après observations préfectorales). Il a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution.

La commune d'Erquy souhaite redéfinir les grandes orientations d'aménagement et de développement de son territoire pour les prochaines années. En effet, le PLU en vigueur ne permet plus de répondre entièrement aux enjeux actuels, de changement climatique, de préservation des surfaces non artificialisées, de paysage, de développement démographique et d'habitat, de développement économique, commercial et de loisirs, de transports et déplacements, ou encore de réseaux d'énergies et de développement des communications numériques. De plus, il convient d'intégrer les dernières dispositions réglementaires en vigueur depuis l'approbation du PLU en 2008 ainsi que les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du syndicat mixte de la Baie de Saint Briec en cours de révision, ainsi que toutes les informations que le préfet de département pourra porter à la connaissance de la commune.

Par ailleurs, le PLU montre ses limites pour encadrer la qualité des opérations d'urbanisme, la maîtrise de la densification du tissu bâti, la préservation des secteurs non artificialisés, l'évolution des modes d'habiter, de travailler, de consommer, de se divertir, de se déplacer.

L'architecture complète du PLU, dont le socle repose sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), doit par conséquent être entièrement revu.

Pour toutes ces raisons, il convient donc de lancer une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui s'applique à l'intégralité du territoire de la commune d'Erquy, afin de réorganiser l'espace communal et de redéfinir les modalités d'occupation du sol, dans le respect des objectifs du développement durable.

Conformément à l'article R. 153-11 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU suit la même procédure que son élaboration et sera marquée par les grandes étapes suivantes :

- Prescription de la révision générale
- Phases d'études et d'élaboration du PLU révisé dont une évaluation environnementale
- Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal

- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation
- Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes à consulter sur le projet arrêté
- Enquête publique
- Approbation du PLU révisé en Conseil Municipal.

La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme (entre 10 et 15 ans), afin d'assurer un urbanisme maîtrisé intégrant le plus en amont possible les objectifs du développement durable.

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, il convient au présent stade de la prescription de la révision générale du PLU, de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Aussi le Conseil Municipal détaille **les objectifs poursuivis suivants** :

Contrôler le développement urbain sur les espaces non artificialisés

- Maîtriser la consommation d'espaces destinés à l'urbanisation et à l'artificialisation, en adéquation avec les objectifs de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience ».
- Réexaminer l'ensemble des zones à urbaniser, leur pertinence, notamment au regard des perspectives démographiques, sociales et économiques
- Prioriser le développement communal en renouvellement urbain

Recomposer l'espace urbain en assurant une mixité sociale et fonctionnelle

- Réfléchir au traitement des vides urbains existants
- Restructurer le centre-ville en favorisant l'habitat dense
- Permettre la densification des tissus urbains les moins denses
- Traiter les entrées de ville de manière qualitative afin d'assurer une transition douce entre les espaces ruraux et naturels et l'espace urbain
- Travailler, rendre accessible et animer la bande littorale dans le respect du paysage urbain, maritime et dans le cadre de la loi Littoral
- Concourir au développement d'une offre de logements permettant un habitat plus diversifié, adapté au parcours résidentiel communal et favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Créer des espaces de liens sociaux, de rencontre et de loisirs

- Soutenir les activités économiques du territoire et favoriser l'implantation de nouvelles activités

Préserver le patrimoine urbain, bâti et paysager

- Conserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère des quartiers d'intérêts au travers des espaces privés et publics, en cohérence avec l'AVAP en vigueur.
- Réfléchir à l'embellissement du cadre de vie
- Préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal, notamment vernaculaire
- Prendre en compte les risques majeurs, les nuisances et limiter les pollutions

Permettre la préservation et le développement de la biodiversité

- Préserver et conforter les continuités écologiques grâce aux trames verte, bleue et brune de la commune
- Lutter contre les îlots de chaleur urbains
- Végétaliser les espaces publics et privés et créer des espaces de respiration

Assurer un développement du territoire dans le respect des ressources locales :

- Développer et valoriser les énergies renouvelables et réduire la consommation d'énergies fossiles
- Améliorer les déplacements en modes actifs à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ainsi qu'entre les différentes entités urbaines du territoire communal et inter-communal
- Adapter le territoire aux nouveaux modes de déplacements et aux nouvelles mobilités

Rendre compatible le PLU avec les évolutions réglementaires et les documents supra-communaux

- Prendre en compte les évolutions juridiques et notamment :
 - La loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (loi Littoral) et ses mises à jour
 - La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
 - La Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2)
 - La Loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (loi ALUR)
 - La Loi du 13 octobre 2014 sur l'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et

la Forêt (loi LAAF)

- La loi du 26 octobre 2018 pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN)
- La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (loi Climat et Résilience)
- Mettre en concordance et rendre compatible le PLU avec :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Brieuc
 - Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Lamballe Terre et Mer
 - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Lamballe Terre et Mer

Enfin, le Conseil Municipal définit les **modalités de la concertation** qui prendront la forme suivante :

- Une information régulière par le biais des bulletins d'informations municipales, par le site Internet de la Ville et tout autre support physique ou numérique de la commune
- Des réunions publiques avant l'arrêt du projet de PLU révisé
- La mise à disposition en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, d'un registre d'observations et de doléances
- La mise en place d'une exposition publique évolutive présentant l'avancement de la procédure de révision du PLU
- La possibilité d'écrire à M. le Maire.

Ces modalités permettent, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La commune d'Erquy se réserve la possibilité de mettre en place, en complément, toute autre mesure de concertation qui s'avèrerait nécessaire.

Conformément à l'article R. 153-12 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme pourra simultanément tirer le bilan de la concertation. Afin de disposer du temps nécessaire pour tirer le bilan de la concertation avec le public, le registre d'observations et de doléances sera clôturé par le Maire, un mois avant l'arrêt du projet de PLU en Conseil Municipal. Cette clôture fera l'objet d'une information sur les supports de communication papiers et numériques de la Commune.

La présente délibération fait l'objet d'une publicité conformément aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, il est précisé qu'à compter de la publication de la présente délibération, postérieurement au débat sur le PADD, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1, L. 152-1, L. 153-1 et R. 153-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles afférents au PLU et à la procédure de révision générale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de Erquy approuvé le 16 septembre 2008 ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 23 juin 2022 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE PRESCRIRE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire de la commune

DE LANCER la concertation qui sera ouverte pendant la durée de l'étude avant l'arrêt du projet de PLU révisé

D'APPROUVER les modalités de la concertation telles que définies ci-avant

D'APPROUVER les objectifs poursuivis tels que définis ci-avant

DE CONSULTER les Personnes Publiques Associées (PPA) autres que l'Etat

DE CONSULTER à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente procédure de révision générale du PLU les associations,

établissements publics et autres représentants cités à l'article L. 132-13 du code de l'urbanisme

DE CONSULTER à chaque fois qu'ils en feront la demande au cours de la présente procédure de révision générale du PLU, les associations locales d'usagers agréées, les associations de protection de l'environnement agréées, la commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers, cités à l'article L132-12 du code de l'urbanisme

DE DONNER autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes à l'étude de révision du PLU.

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, notamment :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec
- Monsieur le Président de Lamballe Terre et Mer
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'Agriculture
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes Pléneuf-Val-André, Plurien, Saint-Alban et La Bouillie.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoqués sont associés à la procédure de révision du PLU.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

Yannick Morin demande combien de temps prendra cette démarche.

Marie-Paule Allain répond que cette démarche ira jusqu'en 2024.

M. Morin indique que la diminution de la consommation de surface foncière à 50% sur la période 2021-2030 comparativement à la période 2011-2020, dans le cadre du SCOT, l'interpelle.

Marie-Paule Allain précise qu'un recensement sur l'artificialisation des sols depuis 10 ans a en effet été réalisé et que l'objectif fixé à 50% repose sur l'analyse de ce recensement. 50% étant un objectif de transition avant de passer à 0%.

M. Morin indique qu'il craint que la commune d'Erquy puisse regretter d'avoir voté contre le passage en PLUI. Le PLUI aurait pu permettre de réduire cette contrainte sur la seule commune d'Erquy, en la moyennant à l'échelle de l'agglomération.

Marie-Paule Allain répond que ce choix est à l'inverse nécessaire pour conserver la maîtrise de ce qui se fait sur la commune, en précisant qu'elle souhaite aller dans le sens de la loi et qu'elle partage les objectifs posés par celle-ci.

Jean-Marie Huet acquiesce et ajoute qu'il est très important que la maîtrise de ces enjeux puisse être conservée à l'échelle de la commune.

Marie-Paule Allain rappelle que depuis la loi Climat et Résilience, les choses ont beaucoup changé et qu'il va maintenant falloir travailler de façon très concrète sur le renouvellement urbain, les vacances, les rénovations et les « dents creuses ».

Pour M. Lolive, la question des résidences secondaires va devoir se poser.

Marie-Paule Allain confirme et dit partager cette opinion, d'autant que certains quartiers sont constitués de résidences secondaires meublées, occupés 2 ou 3 mois dans l'année. Cela est en effet à éviter, pour cela l'imposition va peut-être devoir se durcir sur les résidences secondaires.

Michel Amadiou ajoute qu'en parallèle de cette question, et pour faciliter l'installation et le maintien d'habitants sur la commune, 66 logements sociaux et de primo-accédants vont bientôt sortir de terre.

Il indique également que la Mairie travaille sur la question des locations Airbnb et que cette question nécessite une bonne coordination avec les autres communes littorales voisines. Cela plaide en faveur du PLU. Le PLUI aurait en effet réduit les possibilités en réduisant notre autonomie pour agir.

M. Morin ne partage pas cet avis dans la mesure où le Maire reste décideur pour sa commune. Il demande quand ces logements sociaux seront réellement existants.

Marie-Paule Allain lui indique que les projets sont en cours et devraient aboutir dans les 6 mois.

M. Lolive demande combien de logements à loyers modérés sont présents sur la commune.

Josyane Bertin indique qu'il y en a près de 150.

Pour M. Lolive, il en faudrait 500 ou 600, au moins.

Josyane Bertin est d'accord, et indique travailler en ce sens.

Marie-Paule Allain précise que même sur de petits lotissements, le travail engagé permet d'obtenir une part pour les logements sociaux, alors que les bailleurs sont très sollicités.

Josyane Bertin indique qu'en effet l'objet de 30% de logements sociaux est demandé pour chaque nouveau projet.

Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022

30 juin 2022					CONSTITUTION DU COMITE DE SUIVI DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	11	00	

Monsieur le Maire propose de mettre en place un **Comité de Suivi du Plan Local d'Urbanisme** afin d'accompagner la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé une répartition proportionnelle de ce comité avec trois élus de la majorité et deux élus des minorités, une représentation technique et une représentation des partenaires comme suit :

Elus de la majorité : Henri Labbé, Marie-Paule Allain, Jean-Marie Huet.

Elus des minorités : Sylvain Renaud, Jean-Paul Lolive.

Agents de la commune : Directeur des Services Techniques,
Responsable du service Urbanisme.

Partenaires : Responsable de service Grands Sites Cap d'Erquy – Cap Fréhel
Responsable de service Patrimoine du Département
Un représentant de l'association Erquy Plurien Environnement

Le cas échéant, selon les thématiques abordées, un adjoint.

Considérant L'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 23.06.2022,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE METTRE EN PLACE Ainsi constitué, le **Comité de Suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

***Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					VENTE DE TERRAIN COMMUNAL À S.A. ARMORIQUE HABITAT pour la construction de logements sociaux RUE DES PATRIOTES
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	12	00	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société S.A. ARMORIQUE HABITAT a été sollicitée par l'équipe municipale pour l'étude du projet de construction de logements locatifs sur les parcelles AI 146 et 147 (devenue AI 1003) situées rue des Patriotes. Ces parcelles ont été acquises en 2017, sous l'ancienne mandature, aux Consorts Michel au prix de 180 000 euros.

ARMORIQUE HABITAT propose à la commune d'Erquy la réalisation de cinq logements collectifs locatifs (R+1+combles) composés de 2T2, 2T3 et 1T4.

Les parcelles concernées ont fait l'objet d'une division parcellaire afin de dissocier la maison en pierre en bordure de rue qui sera vendue ultérieurement.

Il est proposé à l'assemblée de céder à l'euro symbolique la parcelle issue de la division de la parcelle AI 147 et la parcelle A 146 en compensation de la réalisation de logements sociaux, situés à proximité des services et commerces du centre-ville.

Afin d'engager la cession des parcelles auprès du Notaire, Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider le projet.

Considérant l'avant-projet d'Armorique Habitat présenté en commission du 19/05/2022, dont les premières esquisses sont ci-annexées (annexe A9) ;

Considérant le document d'arpentage n°2637 J du 17/06/2022 ci annexé (annexe A10) ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER la cession foncière des parcelles AI 1003 et AI 146 appartenant à la Commune au profit de la S.A. Armorique Habitat, d'une surface cessible de 526 m², au prix principal d'un euro ;

D'ACCEPTER la construction de 5 logements sociaux type 2T2, 2T3 et 1T4 conformément à la convention tripartite avec Lamballe Terre et Mer, Armorique Habitat et la commune d'ERQUY ci-annexée (annexe A11), sous conditions suspensives d'autorisations administratives (obtention d'autorisations d'urbanisme) ;

D'ACCEPTER la rétrocession à la Commune du chemin piéton de liaison entre la rue des Patriotes et le Parc des Sports qui sera issue de la division lors du Permis de Construire des logements.

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique, à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	04	16	00	16	16	00

Maryvonne Chalvet indique qu'elle s'abstiendra avec les élus de sa liste. Elle précise que cette abstention n'est pas liée aux logements sociaux, et qu'elle n'est évidemment pas contre, mais regrette que le désenclavement du parking ne soit plus possible.

Marie-Paule Allain indique qu'en effet la question de connexion de la place où se trouve le terrain de football et de la place de la Bastille se pose. Cependant, une voie routière au rez-de-chaussée ou au niveau des cours et des terrasses du voisinage ne lui paraît pas être une option envisageable. Elle indique que la question est identifiée et qu'une autre solution sera trouvée dans le cadre d'Erquy 2030.

Le Maire,

Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022

30 juin 2022					SERVITUDE DE PASSAGE PARCELLES D 1547 – 1550 – 1551 APPARTENANT À MICHEL TALBOURDET LA COUTURE – Rue du 3 Août 1944
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	13	00	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme de campagne arrêté lors des élections municipales de 2020 a pour fil rouge l'écologie et que le 17 mars dernier le conseil municipal a validé le projet communal de création d'un pôle bio, production et vente sur le quartier de La Couture.

Pour rappel, l'inscription de la préservation des terres agricoles au nombre des engagements de la majorité municipale a conduit à abroger, par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021, la ZAC de La Couture incluse au PLU de 2008 sans avoir conduit à une concrétisation de la finalité qui lui était assignée.

Le projet de pôle bio en lieu et place du projet d'urbanisation de terres agricoles envisagé en 2008 a pour objectif de restituer à l'activité agricole les parcelles de la zone 1AU du PLU d'Erquy en cours de révision et de marquer l'engagement fort de la commune d'Erquy envers l'écologie, l'agriculture raisonnée, et l'accès des réginiens à une alimentation de qualité et locale.

La présente délibération porte sur la mise en place d'une servitude de passage participant à désenclaver des parcelles agricoles situées au Nord de la départementale (D 786) et de permettre l'installation d'un agriculteur.

La commune d'Erquy possède les parcelles D 1568 – 1566 – 776 – 775 – 1590 – 803 – 804 – 805 - 751 qui sont pour partie actuellement certifiées et cultivées en mode bio, ce qui permettra au futur exploitant une commercialisation plus rapide des productions labellisées et facilitera ainsi la viabilité du projet.

Les parcelles communales étant enclavées, il a été nécessaire d'engager des négociations avec les propriétaires des différentes possibilités de mise en place d'une servitude de passage.

Les négociations visant les parcelles D 1547 – 1550 et 1551, appartenant à Monsieur TALBOURDET, viennent d'aboutir sur le projet de proposition d'une servitude de passage, consentie à titre perpétuel, sous condition d'engagement d'entretien du chemin par la commune et du versement d'une indemnité de 26 000 €.

L'administration des Domaines sollicitée a évalué le montant de cette indemnité à 24 000€ assortie d'une appréciation de 10 %.

La servitude est limitée à un usage agricole pour une activité de nature maraîchère. Elle portera sur les parcelles D 1547 – 1550 et 1551 constitué d'un chemin empierré.

La commune d'Erquy procédera au raccordement à tous les réseaux nécessaires à une exploitation agricole maraîchère à savoir notamment les raccordements eau, électricité, téléphonie, sans que cette énumération soit limitative.

Les travaux de voirie et de raccordement aux réseaux seront intégralement supportés par la commune.

Vu l'article 682 du code civil qui dispose que « Le propriétaire dont les fonds sont enclavés et qui n'a sur la voie publique aucune issue, ou qu'une issue insuffisante, soit pour l'exploitation agricole, industrielle ou commerciale de sa propriété, soit pour la réalisation d'opérations de construction ou de lotissement, est fondé à réclamer sur les fonds de ses voisins un passage suffisant pour assurer la desserte complète de ses fonds, à charge d'une indemnité proportionnée au dommage qu'il peut occasionner » ;

Vu son application par la jurisprudence qui évalue le taux correcteur pour perte de jouissance exclusive de l'assiette de la servitude et tous inconvénients liés aux troubles inhérents à la servitude entre 40 et 50 % de la valeur vénale du terrain ;

Considérant le plan cadastral ci-annexé (annexe A12) ;

Considérant l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles D 1547 1550 et 1551 en date du 17/06/2022 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 23/06/2022;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACCEPTER la mise en place de la servitude de passage des parcelles D 1547 – 1550 et 1551 pour contribuer à désenclaver les parcelles agricoles et permettre l'installation d'un agriculteur sur la commune d'Erquy ;

D'ACCEPTER la servitude de passage à titre perpétuel, limitée à un usage agricole pour une activité de nature maraîchère ;

D'ACCEPTER que les travaux de voirie, de raccordement aux réseaux et d'entretien du chemin constitué des parcelles D 1547 – 1550 et 1551 soient intégralement supportés par la commune ;

D'INDEMNISER Monsieur Michel TALBOURDET par le versement de la somme de 26 000 euros à titre définitif en contrepartie de l'octroi perpétuel de la servitude de passage sur les dites parcelles ;

D'IMPUTER limitativement à la charge de la commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la mise en place de la servitude de passage à intervenir ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	01	19	00	19	15	04

Nicole Detrez souhaite rappeler que ces terrains étaient initialement des terrains pour bâtir, qui ont déjà représentés un cout pour la commune. Ce cout de 26 000 euros est donc un cout supplémentaire.

Michel Amadiou intervient pour faire remarquer qu'il est quand même dommage d'avoir acheter sur le précédent mandat des terrains constructibles non accessibles.

M. Morin, Mme Chalvet et Mme Detrez indiquent que les plans prévoyaient bien un accès au terrain. Michel Amadiou dit qu'il en doute.

Mme Roxane Donnard demande pourquoi avoir acheté des terrains constructibles pour ne rien bâtir entre 2008 et 2022. Ce délai lui paraît en effet extrêmement long.

Henri Labbé indique que rien n'était signé à son début de mandat.

M. Lolive dit qu'il va s'abstenir. Il est favorable au désenclavement du terrain mais se pose la question de la valeur agricole réelle du terrain.

Pour Mme Donnard, il est clair que ce terrain n'aurait jamais pu être constructible, en revanche, elle indique que les études de sols confirment l'opportunité maraîchère.

M. Lolive demande s'il y aura bien un appel d'offre, car il a entendu dire qu'un candidat était déjà pressenti.

Roxane Donnard confirme qu'il y aura bien un appel d'offre et que les choses sont et seront bien faites dans les règles.

Michel Amadiou regrette le manque d'enthousiasme des élus des minorités et précise que l'occasion d'aider à l'installation d'un jeune agriculteur sur la commune ne sera pas ratée.
Marie-Paule Allain rappelle que le secteur de la Couture est un secteur diffus et que ce qui était possible en 2010 ne l'est plus en 2022, la réglementation ayant changé.
Contre : Yannick Morin, Nicole Detrez, Maryvonne Chalvet (+ pouvoir de Sylvain Renaud).
Abstention : M. Lolive.

***Le Maire,
Henri LABBE,
Erquy, jeudi 30 juin 2022***

30 juin 2022					COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DÉLÉGATION DU 10-09-2020
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2022	06	30	14	04	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

Matière		Références	Date AM
20	Souscription des lignes de trésorerie		
	Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de Loire Bretagne - budget annexe camping	Ligne de Trésorerie Interactive de 100 K€ - Budget Annexe Camping	02.06.2022
07	Création des régies municipales		
	Régie d'avances Cap Armor	Dépenses relatives aux animations sportives « Cap Armor » Régisseur : M. Yannick Guégan	23.06.2022
	Régie de recettes Cap Armor	Droits d'animation sportive des opérations « Cap Armor » Régisseur : M. Yannick Guégan	23.06.2022
02	Tarifs municipaux non fiscaux		
	Tarifs Cap Armor	Tarif 1 ticket : 1.50 € Tarif 5 tickets : 6.00 € Tarifs 10 tickets : 10.00 €	23.06.2022

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ACTER

tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire d'Erquy sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibération en date du 10 septembre 2020 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	1	7	20	00	00	20	00	20	20	00

*Le Maire,
Henri LABBE
ERQUY, Le jeudi 30 juin 2022*